



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE**  
**29, RUE AMÉDÉE-DUNOIS**

N° 2025 - 539

Livry-Gargan, le 11 6 OCT. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de permission de voirie, en date du 2 octobre 2025, par laquelle l'entreprise TOTAL ENERGIE PROXI NORD EST - 15, rue Lavoisier - 92023 NANTERRE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public relative à une livraison de palettes, située au droit du numéro 29, rue Amédée-Dunois,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : l'entreprise TOTAL ENERGIE PROXI NORD EST est autorisée à stationner sur la voirie le temps de la livraison au droit du numéro 29, rue Amédée-Dunois, **le lundi 27 octobre 2025.**

Article 2 : l'entreprise doit prendre toutes les mesures de protection nécessaires lors de manœuvres ou circulation en marche arrière ou circulation en marche avant d'engins de chantier, en se faisant assister en permanence par un homme trafic.

Article 3 : la signalisation temporaire de travaux et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise avant tout commencement de travaux, entretenue et maintenue en place pendant toute l'opération.

Article 4 : l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.

Article 5 : l'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, **au moins 7 jours à l'avance**, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Autorisation TOTAL ENERGIE

29, rue Amédée-Dunois

Page 1 | 2

Article 6 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 7 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : modification : si des modifications sont apportées quant à la durée de l'occupation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement par téléphone la Direction Espaces Publics (Tél. : 01.48.79.27.97).

Article 10 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Entreprise TOTAL ENERGIE PROXI NORD EST.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller Départemental**